DEPARTEMENT DU NORD **COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME**

ARRONDISSEMENT DE LILLE

ARRETE N°: 146/052
Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté n°145/005 relatif à la délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Alain GRILLET, Premier Adjoint au Maire délégué

Le Maire délégué de Lomme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-15 et L.2113-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2511-26, L.2511-28,

Vu l'arrêté n°145/005 en date du 08 juillet 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain GRILLET, premier adjoint,

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté susmentionné contenant une erreur dans les délégations accordées,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n°145/005 du 08 juillet 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Alain GRILLET, Premier Adjoint au Maire délégué, dans les domaines suivants :

- Finances, à l'exception des marchés publics
- Ressources humaines et dialogue social
- Suivi des grands projets

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°145/005 du 08 juillet 2026 renvoyant à l'arrêté n°142/179 du 30 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la commune associée de Lomme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Ville et notifié à l'intéressé.
Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Service de gestion comptable de Lille.

PREFECTURE DU NORD
30 SEP. 2026
ARRIVEE

Hôtel de ville de Lomme, le 14/09/2026

Le Maire de Lille,

Arnaud DESLANDES

Le Maire délégué de Lomme,

MAIRIE DE LOMME
NORD

Olivier CAREMELLE

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,
Reçu en Préfecture le
Publié le 20 OCT. 2026

Je soussigné, Alain GRILLET, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le

20/10/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.